

# L'accord du bénéficiaire est-il requis pour recevoir des jours de congé donnés ?

## Réponse courte

**L'accord du bénéficiaire est impératif pour recevoir des jours de congé donnés.** Le salarié concerné doit formuler une demande écrite auprès de l'employeur et fournir les justificatifs nécessaires. Le transfert des jours de congé ne peut avoir lieu qu'après acceptation expresse du bénéficiaire, qui peut refuser tout ou partie des jours proposés.

L'employeur doit obtenir et conserver la preuve écrite de cet accord avant d'ajuster les droits à congé. Cette exigence est prévue par le Code du travail luxembourgeois et confirmée par la jurisprudence nationale.

## Définition

Le mécanisme de don de jours de congé permet à un salarié de céder volontairement une partie de ses jours de congé à un collègue confronté à des circonstances exceptionnelles, telles qu'une maladie grave d'un enfant ou d'un proche. Ce dispositif, encadré par le Code du travail luxembourgeois, vise à offrir une solidarité entre salariés tout en respectant les droits individuels de chacun, tant du donateur que du bénéficiaire.

## Questions fréquentes

### Comment procéder au transfert de jours de congé donnés ?

Le salarié doit formuler une demande écrite avec justificatifs, l'employeur informe le personnel dans le respect de la confidentialité, puis le transfert effectif ne peut intervenir qu'après acceptation expresse et écrite du bénéficiaire. L'employeur doit archiver la preuve de cet accord avant d'ajuster les droits à congé.

### L'accord du bénéficiaire est-il obligatoire pour recevoir des jours de congé donnés au Luxembourg ?

Oui, l'accord du bénéficiaire est impératif pour recevoir des jours de congé donnés. Le salarié concerné doit formuler une demande écrite auprès de l'employeur avec les justificatifs nécessaires, et le transfert ne peut avoir lieu qu'après acceptation expresse du bénéficiaire, qui peut refuser tout ou partie des jours proposés.

### Que se passe-t-il si l'employeur transfère des jours de congé sans l'accord du bénéficiaire ?

L'Inspection du travail et des mines (ITM) peut sanctionner toute violation de la procédure, notamment en cas de transfert sans accord écrit du bénéficiaire. La jurisprudence nationale confirme que le droit au congé est personnel et indisponible sans consentement exprès.

### Qui peut bénéficier du don de jours de congé au Luxembourg ?

Le salarié bénéficiaire doit remplir les conditions d'éligibilité de l'article L. 233-16 du Code du travail, notamment justifier d'une situation exceptionnelle comme une maladie grave d'un enfant ou d'un proche, et avoir épuisé l'ensemble de ses droits à congé et autres absences rémunérées.

## Conditions d'exercice

Le don de jours de congé n'est possible que dans des situations expressément prévues par la loi, notamment en cas de maladie grave d'un enfant ou d'un proche nécessitant la présence du salarié. Le salarié bénéficiaire doit remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.233-16 du Code du travail, notamment justifier de la situation ouvrant droit au don et avoir épuisé l'ensemble de ses droits à congé et autres absences rémunérées. Le don ne peut porter que sur des jours de congé acquis et non pris, à l'exclusion des jours de repos compensatoire ou des jours de récupération.

## Modalités pratiques

L'accord du bénéficiaire est impératif pour la réception de jours de congé donnés. Le salarié concerné doit formuler une demande écrite auprès de l'employeur, accompagnée des justificatifs requis (certificat médical, attestation de la situation familiale, etc.). L'employeur informe ensuite l'ensemble du personnel de la possibilité de faire un don, dans le respect de la confidentialité du bénéficiaire. Le transfert effectif des jours de congé ne peut intervenir qu'après acceptation expresse du bénéficiaire, qui conserve la faculté de refuser tout ou partie des jours proposés. L'employeur doit obtenir et archiver la preuve écrite de cet accord avant de procéder à l'ajustement des droits à congé.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de formaliser la procédure de don de jours de congé dans une note de service ou un règlement interne, précisant les modalités de demande, d'information et de consentement. La confidentialité de la situation du bénéficiaire doit être strictement préservée. L'accord du bénéficiaire doit être recueilli de manière distincte, sans pression ni influence, afin de garantir la liberté de choix. Il convient également de sensibiliser les salariés à la portée du dispositif et à la nécessité d'un consentement éclairé. Toute opération de transfert doit être documentée et conservée dans le dossier individuel du bénéficiaire.

## Cadre juridique

Le don de jours de congé est régi par l'article L.233-16 du Code du travail luxembourgeois, tel que modifié par la loi du 15 décembre 2017 et ses adaptations ultérieures. La jurisprudence nationale confirme l'exigence d'un accord exprès du bénéficiaire, considérant que le droit au congé est un droit personnel et indisponible sans consentement. L'Inspection du travail et des mines (ITM) veille au respect de ces dispositions et peut sanctionner toute violation de la procédure, notamment en cas de transfert sans accord écrit du bénéficiaire.

Veillez à obtenir et conserver systématiquement l'accord écrit du bénéficiaire avant tout transfert de jours de congé, afin de prévenir tout litige ultérieur et de garantir la conformité à la réglementation luxembourgeoise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.